

**AU CŒUR
DE LA GESTION
DURABLE**

FORÊT DOMANIALE DE VERDUN

PROTOCOLE D'ACCORD



Agence de Verdun
BP 70709 Avenue de Metz
55107 Verdun Cedex



FORÊT DOMANIALE DE VERDUN

PROTOCOLE D'ACCORD

Le label «Forêt d'Exception» pour lequel la forêt domaniale de Verdun est candidate, a pour objectif de valoriser les patrimoines présents en forêt (biodiversité, forêt, archéologie, paysages) avec une double exigence à la fois en matière de développement durable et de gouvernance partagée. Véritable projet au service de l'aménagement du territoire et des acteurs qui y vivent, le label «Forêt d'Exception» nécessite de produire un document fondateur de l'engagement de cette démarche au niveau du territoire, de ses acteurs, des partenariats mis en place et des objectifs poursuivis. C'est l'objet du présent protocole d'accord.



Agence de Verdun
BP 70709 Avenue de Metz
55107 Verdun Cedex



FORÊT DOMANIALE DE VERDUN PROTOCOLE D'ACCORD

Contexte national

Les fonctions principales que sont la production de biens et services, la conservation de la biodiversité, la protection des eaux et des sols, ainsi que les fonctions socio-économiques, constituent les axes majeurs de la Loi d'orientation sur la forêt 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, qui restructure la politique et la stratégie forestière de l'échelon national. L'aménagement et la gestion de la forêt se sont ainsi complexifiés. La reconnaissance et la montée en puissance des fonctions environnementales et sociales de la forêt, constatées ces dernières décennies, se superposent à la fonction plus classique de production de bois de qualité et obligent à intégrer les attentes du propriétaire (l'État pour les forêts domaniales) et celles, multifformes et parfois contradictoires, de la société. Les critères de gestion ne peuvent plus être définis à la seule échelle de la propriété forestière, mais doivent être élargis aux niveaux aussi bien supérieurs qu'inférieurs des territoires dans lesquels s'insèrent les espaces forestiers. Les critères de gestion durable et multifonctionnelle des forêts, de développement et de compétitivité de la filière bois, de préservation et de renforcement de la protection de tous les patrimoines, ceux des écosystèmes naturels et forestiers comme ceux relatifs à l'histoire et à l'archéologie doivent conduire à associer toutes les parties prenantes concernées par ces différents volets.

Engagements de l'ONF

L'Office National des Forêts, gestionnaire des forêts publiques, s'est engagé dans son projet d'établissement pour la période 2007-2011 à affirmer la politique d'accueil du public en forêts domaniales et à créer dans celles-ci un réseau de «Sites du Patrimoine» (§ 1.4.2). Cette démarche de développement local qui associe étroitement les élus et les acteurs locaux à l'ONF, doit déboucher sur un label de reconnaissance spécifique, dénommé «Forêt d'Exception». Elle est pilotée par un comité national d'orientation qui associe les ministères de tutelle et des personnalités qualifiées. Dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs et de performance passé entre l'ONF, ses ministères de tutelle et la Fédération Nationale des communes Forestières, il est prévu qu'une quinzaine de sites soient labellisés au terme de l'application du contrat (2012-2016).



Principales caractéristiques de la forêt domaniale de Verdun

Un socle d'exception

Le plus vaste et le mieux préservé des champs de batailles datant du premier conflit mondial est constitué par une forêt de 10 000 hectares, d'origine presque totalement artificielle. Un siècle plus tard, le grand champ de bataille est devenu un espace naturel et un musée à ciel ouvert dont la portée historique et mémorielle est internationale.

Depuis plus de 90 ans, visiteurs, gestionnaires de sites historiques, forestiers, chasseurs, militaires, scolaires nationaux et étrangers, associations, sont engagés dans la sauvegarde de cet espace mémoriel. La domanialisation de ce vaste territoire remis à l'administration des Eaux et Forêts dès 1923 a permis de sauvegarder le sol et a contribué à préserver les ouvrages et la plupart des vestiges et sites sacrés qui témoignent de «l'enfer de Verdun».

Il y a 40 ans la mise en conversion progressive de cette forêt résineuse artificielle (boisements d'après guerre de 1927 et 1934) en une forêt de feuillus indigènes a contribué à enrichir la valeur biologique de ces milieux et a favorisé le développement d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire : sonneur à ventre jaune, tritons, chiroptères, pelouses à orchidées, érablaies à scolopendres, etc. Aujourd'hui, cet immense espace boisé comprend à la fois des espaces classés au titre des monuments historiques, des milieux relevant du site Natura 2000 de la vallée de la Meuse, une Réserve Biologique Intégrale (en partie) et 4 Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ce massif forestier est aussi producteur de bois de qualité alimentant une filière locale et régionale, un territoire de chasse recherché (cerf, sanglier, chevreuil), un site touristique majeur et enfin un espace de loisirs apprécié par les populations locales.

Une multifonctionnalité affirmée

Il n'existe pas ailleurs en Lorraine de forêt domaniale qui incarne autant l'exigence de la multifonctionnalité que Verdun : champs de bataille 14/18, espace de loisirs et destination touristique, lieu de chasse et de production de bois, rôle de protection de l'environnement, des patrimoines historiques et des paysages. Tous ces thèmes doivent être traités sans exclusive dans une logique de synergie et de complémentarité.





L'existence d'une dynamique locale

La forêt domaniale de Verdun avec les sites qu'elle abrite constitue un atout majeur dans la perspective des manifestations organisées à l'occasion du centenaire de la Première Guerre mondiale. Elle est une composante essentielle dans le développement du territoire à plus d'un titre : Filière Bois, Tourisme, Culture, Environnement. Le lien émotionnel et identitaire est très étroit entre la forêt de Verdun et les habitants des communes limitrophes, ce qui impose comme préalable à tous les projets mobilisateurs, une forte démarche de concertation. L'organisation administrative et politique du territoire nécessite par ailleurs un pilotage conjoint entre les services de l'Etat, les collectivités (Codecom de Charny sur Meuse, Commune de Verdun, Conseil Général de la Meuse, Région Lorraine), les partenaires associatifs et l'Office National des Forêts en vue de fédérer et canaliser les initiatives.

Une volonté d'exemplarité, d'innovation et de progrès technique

Tous les acteurs réunis en comité de pilotage le 31 janvier 2011 ont manifesté le souhait de positionner l'immense champ de bataille sous l'angle d'un tourisme éco responsable, d'un développement territorial raisonné et respectueux de la haute qualité environnementale du site et les activités plus traditionnelles qui y sont liées. Tourisme / Biodiversité / Paysages / Histoire seront les thèmes à décliner autour de valeurs communes à l'ensemble des acteurs.

Le dossier de Verdun retenu au niveau national

Ces caractéristiques ont conduit le Comité National d'Orientation à retenir la forêt de Verdun avec 16 autres forêts domaniales françaises (courrier du Directeur Général ONF du 10/04/08) pour y engager une démarche partagée de valorisation et de gestion de ces «Forêts d'Exception». A ce titre, la candidature de la forêt domaniale de Verdun doit porter une politique d'excellence de gestion durable de la forêt, dans sa dimension paysagère et sa biodiversité, dans sa fonction économique et territoriale et dans ses valeurs sociales et patrimoniales liées notamment à la Première Guerre mondiale.

La Charte Nationale «Forêt d'Exception» (voir annexe 1) exprime les fondements de cette politique que l'ONF entend mener avec les collectivités et ses autres partenaires.

Partenaires

Christian NAMY, *Sénateur de la Meuse, Président du Conseil général*

Le Centenaire de la Grande Guerre marquera l'avènement d'un nouveau siècle de mémoire. Cette mémoire, dont les fondements remontent aux années 1920-1930, devra trouver place dans un monde qui connaît d'importantes évolutions sociétales ; elle devra répondre aux défis de la mondialisation, à la diffusion multimodale de l'information et des connaissances, aux enjeux environnementaux.



Cette mémoire du XXIème siècle, nécessairement ouverte à la modernité, aura vocation à l'universalité. Elle s'expérimente et se construit aujourd'hui sur le champ de bataille de Verdun.

Nul autre espace mémoriel au monde ne porte aussi puissamment l'emprunte de la Première Guerre mondiale. Pourtant, pour le visiteur non averti, il est difficile de se figurer la violence cataclysmique qui s'est abattue, 300 jours durant, sur ce plateau de Meuse.



Comment concevoir, là où s'épanouissent des futaies de pins et de hêtres, un absolu désert de mort ? Comment imaginer que ce paysage forestier si serein ait été un enfer de fer et de feu ? Il faut s'avancer sur les chemins de la forêt sépulture, pénétrer sous le dôme végétal pour voir les traces et les vestiges des combats de 1916, pour en ressentir toute la force d'authenticité.

Avant le temps de la forêt, avant le temps de la guerre, il y eut le temps des villages, des vergers et des champs. Le temps de la Belle Epoque, celui d'une existence paysanne heureuse dont il ne reste qu'une inscription lapidaire au frontispice des monuments qui se dressent dans la solitude des villages détruits : « Mort pour la France ».



Si la forêt esthétise le paysage de la « zone rouge », elle est également le conservatoire des marqueurs mémoriels. Parallèlement, lors de la patiente reconstruction de la nature, la faune et la flore ont pu développer une forme remarquable de biodiversité sur les vestiges mêmes de la guerre. Amphibiens et orchidées ont colonisé les trous d'obus ; les chiroptères ont peuplé les ouvrages militaires. Mémoire et nature ont appris à vivre en symbiose et non en concurrence.

Il est primordial que cet équilibre patrimonial fasse l'objet d'une politique concertée de protection et de valorisation.

La requalification de la forêt domaniale de Verdun en « Forêt d'exception » répond très clairement à cette exigence. Le partenariat fort qui lie le Conseil Général de la Meuse et l'Office National des Forêts s'inscrit dans le cadre du programme du « Temps de l'Histoire », préparant au Centenaire de la Grande Guerre. La mémoire du XXIème siècle sera nécessairement durable et éco-responsable.

Au-delà des investissements structurants qui seront réalisés, au-delà des études menées tant sur le plan archéologique et qu'environnemental, l'élan apporté par la labellisation « Forêt d'exception » donnera plus de force encore au projet de classement UNESCO des sites et paysages de la Grande Guerre.

Jean-Pierre MASSERET, *Président de la Région Lorraine*

De manière générale, la forêt tient une place importante en Lorraine et constitue un élément fort et structurant de son territoire et de ses paysages. Ses 840 000 hectares la hissent parmi les premières régions forestières de France. La filière bois constitue un élément de l'aménagement du territoire surtout dans sa composante rurale. La filière bois en Lorraine, répartie de l'agriculture à l'industrie, de très petites entreprises aux industries lourdes, adossée à un réseau lorrain de compétence reconnu au niveau national, contribue à l'activité économique lorraine. La Région Lorraine, consciente des enjeux liés à la récolte et à la transformation du bois, vise à la dynamiser et à développer la création de valeur ajoutée sur le territoire régional.



Mais au-delà, cette filière, qui repose sur une ressource renouvelable et patrimoniale, doit viser l'excellence et l'innovation pour concilier les enjeux économiques avec les autres fonctions et aménités de la forêt (stockage du CO₂, production d'oxygène et épuration de l'air, protection de la ressource et de la qualité de l'eau, réservoir de biodiversité et refuge pour la faune et la flore, contribution à l'équilibre d'un territoire et à son identité tant paysagère que culturelle et au bien-être des populations ...).



En particulier, le site de la Forêt de Verdun, incarne cette recherche de multifonctionnalité et d'exemplarité. Presque entièrement plantée après le conflit, sur une ancienne et vaste zone agricole bouleversée par les combats, la forêt de Verdun est aujourd'hui l'un des principaux sites de mémoire, emblématiques de la Première Guerre mondiale.



En dépit du caractère artificiel et des séquelles toujours présentes dans le sol, cette zone est intéressante, car elle associe de manière particulièrement lisible un patrimoine culturel majeur, du point de vue monumental, historique et archéologique, et un patrimoine naturel d'un indéniable intérêt écologique et environnemental. Favorisée par une gestion particulière et adaptée, la nature a repris ses droits et de nombreuses espèces trouvent refuge dans les mardelles constituées par les trous d'obus, dans les fortifications et ouvrages souterrains...

A la veille de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre, de nouvelles perspectives se dessinent pour l'avenir de ce site national et le territoire qui l'accueille. Le label «Forêt d'Exception» de Verdun, issu d'un projet transversal et partenarial, permettra de préserver cette forêt, forte de son identité, riche de sa diversité patrimoniale, tout en permettant sa valorisation touristique et culturelle ainsi que son inscription dans une dynamique territoriale partagée et durable.

Colette DESPREZ, *Préfet de la Meuse*

La labellisation Forêt d'exception de la forêt domaniale de Verdun constituera dans les années à venir la marque d'une volonté de tous les Meusiens de mettre en relief le caractère symbolique et atypique de ce massif boisé. Constituée par la seule volonté du législateur de 1917 qui souhaitait ainsi sanctuariser et préserver le champ de bataille tel que la guerre l'avait laissé, cette forêt doit désormais faire l'objet de mesures de protection et de promotion à la hauteur des enjeux qui nous attendent à partir de 2014.



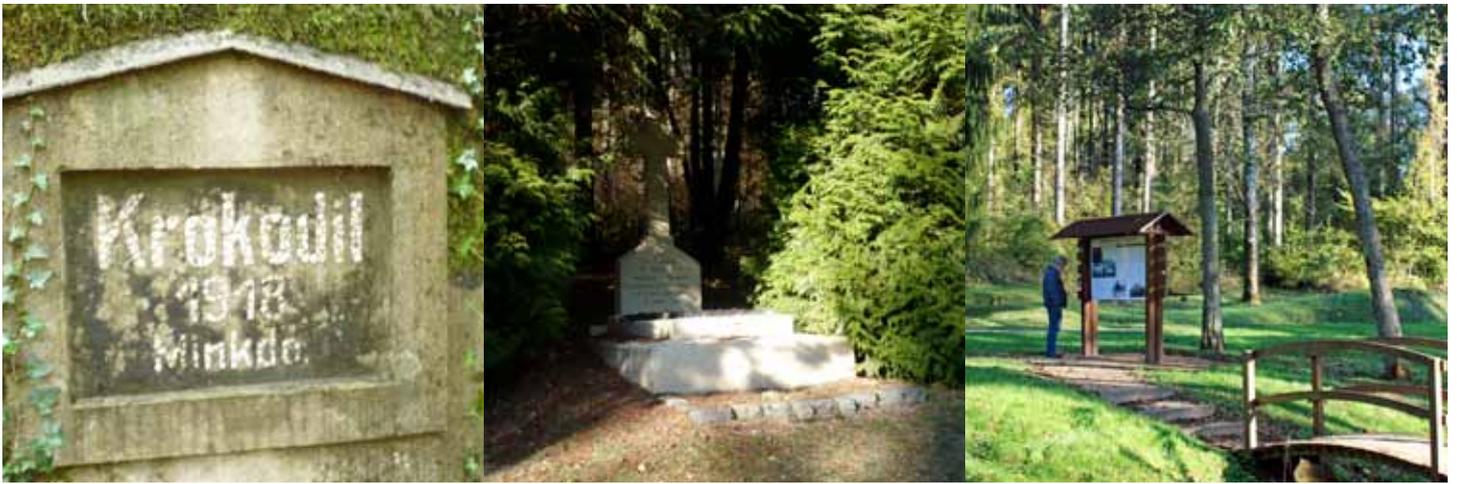
Notre volonté, c'est de mettre en valeur la biodiversité exceptionnelle de ce massif forestier, notre devoir, c'est de garantir le respect des sites mémoriels de la bataille de Verdun, notre obligation, c'est de ne pas remettre en cause l'exploitation d'un potentiel économique forestier dont l'Office National des Forêts a la charge. Ce patrimoine remarquable doit rester au service des Meusiens et la meilleure façon de le conserver, c'est de le faire vivre et non de le figer.



Au moment où nous nous lançons dans la préparation active des célébrations du centenaire de la 1^{ère} Guerre Mondiale, je suis convaincue que l'État, les collectivités territoriales et les usagers de la forêt doivent désormais mettre tous leurs moyens d'action en synergie autour d'un projet partenarial : mieux faire connaître et valoriser ce patrimoine forestier dans ses dimensions économique, historique et environnementale. A titre d'exemple, comment ne pas être séduit par la perspective de concilier la démarche Natura 2000 entreprise sur ce site avec la promotion d'un tourisme de mémoire autour des vestiges des combats et avec la poursuite du développement de la filière bois ? Cette volonté peut apparaître paradoxale, sauf à accepter une régulation. Telle est bien l'ambition du label Forêt d'exception, ambition concrétisée par le protocole d'accord que nous signons aujourd'hui.



C'est aussi le mérite de ce protocole que d'avoir favorisé la concertation la plus large au profit d'une gestion globale et partagée des problématiques de la forêt de Verdun.



Entre, d'une part,

L'Etat, représenté par Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse

D'autre part,

L'Office National des Forêts, représenté par Jean -Pierre RENAUD, Directeur Territorial Lorraine

ET

La Région Lorraine, représentée par Monsieur Jean-Pierre MASSERET, Président du Conseil Régional agissant en vertu d'une décision de la Commission permanente en date du 14 octobre 2011 et l'habilitant à cet effet.

ET

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Christian NAMY, Sénateur, Président du Conseil Général de la Meuse

ET

La Communauté de Communes de Charny sur Meuse, représentée par Madame Marie Paule SOUBRIER, Présidente de la Communauté de Commune de Charny sur Meuse.

ET

La Commune de Verdun, représentée par Monsieur Arsène LUX, maire de la Ville de Verdun

Avec le concours de la Mission Histoire - Conseil Général de la Meuse, du Comité Départemental du Tourisme de la Meuse, des villages détruits en 1916, de la Direction de l'Environnement - Conseil Général de la Meuse, du Service Régional de l'Archéologie, de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, de la Délégation Militaire Départementale de la Meuse, de la Direction Départementale des Territoires, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse, de l'Association Départementale des Communes Forestières, de Meuse Nature Environnement et de Jean-Paul Amat, Universitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Les engagements des partenaires

Les signataires du présent protocole conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre puis à la réussite de la démarche «Forêt d'Exception» sur le territoire de la forêt domaniale de Verdun. Ils sont prêts à s'engager sur ces objectifs, car les valeurs du label sont à même de promouvoir un projet ambitieux de développement durable.

L'objectif de la démarche

Préserver par une gestion exemplaire, les patrimoines de la Forêt de Verdun et valoriser son territoire au moyen de projets partagés par les acteurs locaux dans une démarche concertée. Cette démarche sera évaluée par un comité de niveau national qui jugera de l'opportunité d'attribuer le label «Forêt d'Exception».

Un projet fondé sur des valeurs partagées

Les signataires du présent protocole s'accordent sur les valeurs fondatrices du projet de label. Ces valeurs donneront une tonalité commune et spécifique aux actions envisagées dans le contrat de projet.

- **Accueil de qualité** : à l'amont dès l'arrivée du visiteur par l'esthétique des lieux proposés à la découverte, à l'aval par tout moyen d'évaluation.
- **Préservation de l'authenticité** : les patrimoines historiques et environnementaux feront l'objet d'une attention toute particulière; des apports scientifiques dans ces deux domaines viendront consolider cette démarche qui se veut à la fois conservatoire et pédagogique.
- **Eco citoyenneté, éco responsabilité** : cette dimension de tourisme «doux» répond à une forte attente de la part de tous les acteurs du projet. Présenter et mettre en scène les richesses patrimoniales (site 14/18) et environnementales (Natura 2000) tout en sensibilisant les visiteurs au partage de ces valeurs afin qu'ils adaptent leurs comportements aux spécificités du massif et à «l'esprit des lieux».
- **Gestion durable** : faire admettre par une pédagogie adaptée qu'il n'existe pas de démarche conservatoire durable sans une valorisation économique du massif notamment par une gestion forestière favorisant le développement d'une filière locale.





- **Appui à la recherche** : susciter des partenariats régionaux, nationaux et internationaux avec les universités et les grands établissements (INRA, CNRS,) pour des projets de recherche pluri et trans-disciplinaires.

- **Partage des données** : ce projet issu d'une ambition collective pour le site de Verdun doit conduire à un processus de mutualisation des informations collectées pour le bénéfice de la recherche, de l'enseignement, des pratiques du gestionnaire et de la pédagogie envers le visiteur.

La conduite du projet

Un comité de pilotage (COPIL) est constitué, sa composition est donnée en annexe 3. La responsabilité de cet organe de décision est de conduire les étapes de la démarche d'obtention du label. Le comité de pilotage fixe les grands objectifs poursuivis dans le cadre du label, il vote les actions à engager pour nourrir le dossier de candidature, il fixe les échéances. Enceinte de débats, il se réunit périodiquement sur proposition du comité exécutif. Le comité de pilotage est composé : du Préfet de la Meuse, des Présidents du Conseil Général de la Meuse et du Conseil Régional de Lorraine, du maire de Verdun, de la Présidente de la communauté de communes de Charny sur Meuse, des conseillers généraux, des représentants des services de l'Etat : DREAL, DRAC, DDT, du ministère de la défense, de représentants des associations : Meuse Nature Environnement, Union Départementale des Communes Forestières, Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse, de professionnels du bois, de l'ONF. Il est co-présidé par le Président du Conseil Général de la Meuse et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts en Lorraine.

Un comité exécutif (composition en annexe 3) émanation du COPIL est chargé du suivi opérationnel du projet. Des groupes de travail spécifiques apportent leur contribution à titre de consultation. Au sein de chaque commission des experts, des services de collectivités (environnement, tourisme, patrimoine, filière bois, économie, aménagement du territoire, culture), des administrations, des universitaires, des acteurs locaux sont chargés de dresser un diagnostic et des propositions auprès du COPIL dans les domaines de l'environnement, de la gestion forestière, du tourisme, de l'histoire, de l'archéologie et des paysages.

Un secrétariat général (pris en charge par l'ONF) assure l'interface entre le COPIL, le comité exécutif et l'équipe projet. Il est chargé du suivi du projet de label, de la préparation des COPIL, de l'animation du comité exécutif du management de l'équipe projet, de la mise à disposition des données auprès des signataires du présent protocole.

Une équipe projet pluri disciplinaire évolutive réunissant les spécialités nécessaires à la conduite du projet dans les domaines de l'archéologie, du tourisme, du paysage, de l'environnement, de la forêt, de la communication, de l'appui juridique et financier est constituée avec l'ensemble des partenaires en fonctions de leurs compétences.

L'élaboration du contrat de projet

Les signataires de ce protocole d'accord s'engagent à élaborer en commun d'ici fin 2012, un contrat de projet. Ce contrat détaille les objectifs, les engagements des partenaires et les modalités de mise en œuvre. Il s'attache à préciser :

- les grands objectifs du projet,
- le plan d'actions proposé et son échéancier,
- le rôle et l'engagement de chaque partenaire,
- la maîtrise d'ouvrage particulière à chacun des volets de l'opération,
- le budget et son plan de financement, en investissement et en fonctionnement,
- les modalités de mise en œuvre et de financement de la gestion à moyen terme de «Forêt d'Exception» : gestion des peuplements et des milieux, animation, entretien des équipements,
- les retombées en termes d'image et de communication pour tous les partenaires qui auront contribué au bon déroulement du projet,
- le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Deux documents accompagnent le contrat de projet :

- le présent protocole d'accord, qui définit en amont les orientations stratégiques de la démarche,
- un Plan Stratégique «Forêt d'Exception», compatible avec le plan d'aménagement de la forêt domaniale (document de gestion de la forêt sur 15 années), qui cartographie les diverses parties et affectations du site, décline l'organisation de l'accueil ainsi que les liens avec le territoire environnant.

Le contrat de projet est travaillé avec les collectivités et les partenaires préalablement et de manière concertée. Il permettra de déterminer les maîtrises d'Ouvrages et les contributions financières des partenaires pour la période 2012/2014. Les collectivités et partenaires consolideront leur engagement par un concours financier dans le cadre de leurs dispositifs d'interventions et dans la limite des crédits disponibles.





Les orientations stratégiques

Orientation 1 : Améliorer la notoriété du champ de bataille de Verdun, promouvoir son identité et celle de son territoire en s'appuyant sur son patrimoine et une approche éco responsable :

- La Forêt Domaniale de Verdun, un atout du département de la Meuse au service d'un tourisme de mémoire exemplaire,
- FD Verdun, une synergie de promotion (ONF, territoire et ses acteurs),
- FD Verdun, une signalétique symbolique, identitaire
- FD Verdun, un accueil des publics et des usagers conforme à cette démarche,
- FD Verdun une meilleure appropriation de la forêt par la population locale

Orientation 2 : Faire du terrain un laboratoire pour une gestion forestière intégrée exemplaire

- un objectif d'inventaires ambitieux (faune, flore, patrimoine, archéo...)
- des expérimentations de techniques innovantes pour une sylviculture, une production et une mobilisation des bois de très grande qualité, qui soit

Respectueuse

- du milieu naturel
- des richesses patrimoniales inventoriées ou potentielles
- de la fragilité de certains milieux, qui pourrait être amplifiée par les évolutions climatiques.

Cohérente avec :

- des fonctions sociales à développer en relation avec les objectifs de promotion du centenaire
- des évolutions industrielles et sociétales concernant l'utilisation du matériau bois
- un objectif de transfert d'expérience sur la gestion de massifs forestiers ordinaires

Orientation 3 : Incrire dans la durée un projet économique et de développement local, afin d'assurer un lien durable entre la forêt, son territoire et ses acteurs :

- cohérence avec les schémas de développement, les conventions de partenariats, les politiques des filières existantes.
- complémentarité avec les initiatives des partenaires locaux.

Orientation 4 : Les activités militaires

Les activités militaires actuelles et à venir ainsi que les travaux nécessaires à leur bon déroulement sur les terrains relevant de l'Etat-défense ne seront pas impactés par les mesures prévues dans le futur contrat de projet. De même, les engins militaires pourront continuer à circuler sur les voies existantes.

Le déroulement de la démarche Forêt d'Exception

L'annexe 3 présente les étapes conduisant à l'attribution du label «Forêt d'Exception». La phase de lancement s'achèvera avec la cérémonie de signature de ce protocole d'accord.

Durée du présent protocole d'accord



Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa signature par les membres du comité de pilotage le 22 octobre 2011. Le présent protocole est établi pour une durée de 36 mois, reconductible par avenant pour une durée de 2 ans sur la base d'un bilan et d'une évaluation de la mise en œuvre

Loi applicable – litiges



Le présent protocole est régi par le droit français.

Les parties conviennent que toutes contestations qui pourraient s'élever à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole et qui ne pourraient pas être résolues à l'amiable seront portées devant le Tribunal administratif de Nancy.

Fait à DOUAUMONT, le 22 Octobre 2011
En 11 exemplaires





<p>Le Directeur Territorial Lorraine de l'Office National des Forêts</p> <p>Jean -Pierre RENAUD</p>	<p>Le Préfet de la Meuse</p> <p>Colette DESPREZ</p>
<p>Le Président du Conseil Régional de Lorraine</p> <p>Jean-Pierre MASSERET</p>	<p>Le Président du Conseil Général de la Meuse</p> <p>Christian NAMY</p>
<p>La Présidente de la Communauté de Communes de Charny sur Meuse</p> <p>Marie-Paule SOUBRIER</p>	<p>Le Maire de Verdun</p> <p>Arsène LUX</p>
<p>Le Général de corps d'armée Pascal PERAN gouverneur militaire de Metz, officier général de la zone de défense et de sécurité Est, commandant la région Terre Nord-Est, commandant les forces françaises et l'élément civil stationnés en Allemagne</p> <p>Général Pascal PERAN</p>	<p>La Présidente de l'Association des Communes Forestières de la Meuse</p> <p>Evelyne OTTENIN</p>
<p>P/Le Président de Meuse Nature Environnement</p> <p>Bernard STOUFFLET</p>	<p>Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse</p> <p>Michel THOMAS</p>
<p>Université Paris IV Sorbonne</p> <p>Jean-Paul AMAT Géographe</p>	

ANNEXES

ANNEXE 1 : Charte nationale des Forêts d'Exception

ANNEXE 2 : Périmètre géographique du présent protocole

ANNEXE 3 et 3 bis : Composition du COPIL (3) et du Comité Exécutif (3 bis)

ANNEXE 4 : Etapes de la démarche d'obtention du label "Forêt d'Exception"

Annexe 1 :
La charte nationale déclarative
« Forêt d'Exception »,
un nouveau concept de développement durable
ONF Conseil d'administration du 20 juillet 2011

Préambule

Les forêts domaniales, souvent d'anciennes forêts royales, sont le fruit de l'histoire et ont été forgées par l'action de l'homme. Elles ont constitué le socle historique de la politique forestière française et du savoir-faire développé par les forestiers pour répondre aux besoins à long terme de la Nation et de ses populations. Ces forêts domaniales ont préfiguré, par une gestion multifonctionnelle conciliant économie, écologie et social, la « gestion durable » devenue référence pour l'exploitation des ressources naturelles depuis la fin des années 1990. Elles comprennent aujourd'hui plusieurs massifs forestiers emblématiques, souvent de renom international, qui sont le symbole de la richesse historique, culturelle et environnementale du patrimoine forestier de la France.

L'Office national des forêts (ONF), qui gère ces massifs forestiers d'exception, souhaite y mener une politique de mise en valeur ambitieuse, à la hauteur de leur renom, concrétisée par l'attribution d'un signe de reconnaissance spécifique : le label « Forêt d'Exception ». L'attribution de ce label « Forêt d'Exception » s'inscrit dans une démarche partagée avec les élus et les acteurs locaux, tant au niveau de la conception que de la gouvernance du projet. C'est une démarche d'intérêt général et d'aménagement du territoire. « Forêt d'Exception » a pour objectif central de constituer un réseau de référence en matière de gestion durable du patrimoine forestier, et d'en faire des leviers du développement économique local, en assurant une mise en valeur conjointe de sites forestiers emblématiques avec leurs territoires environnants.

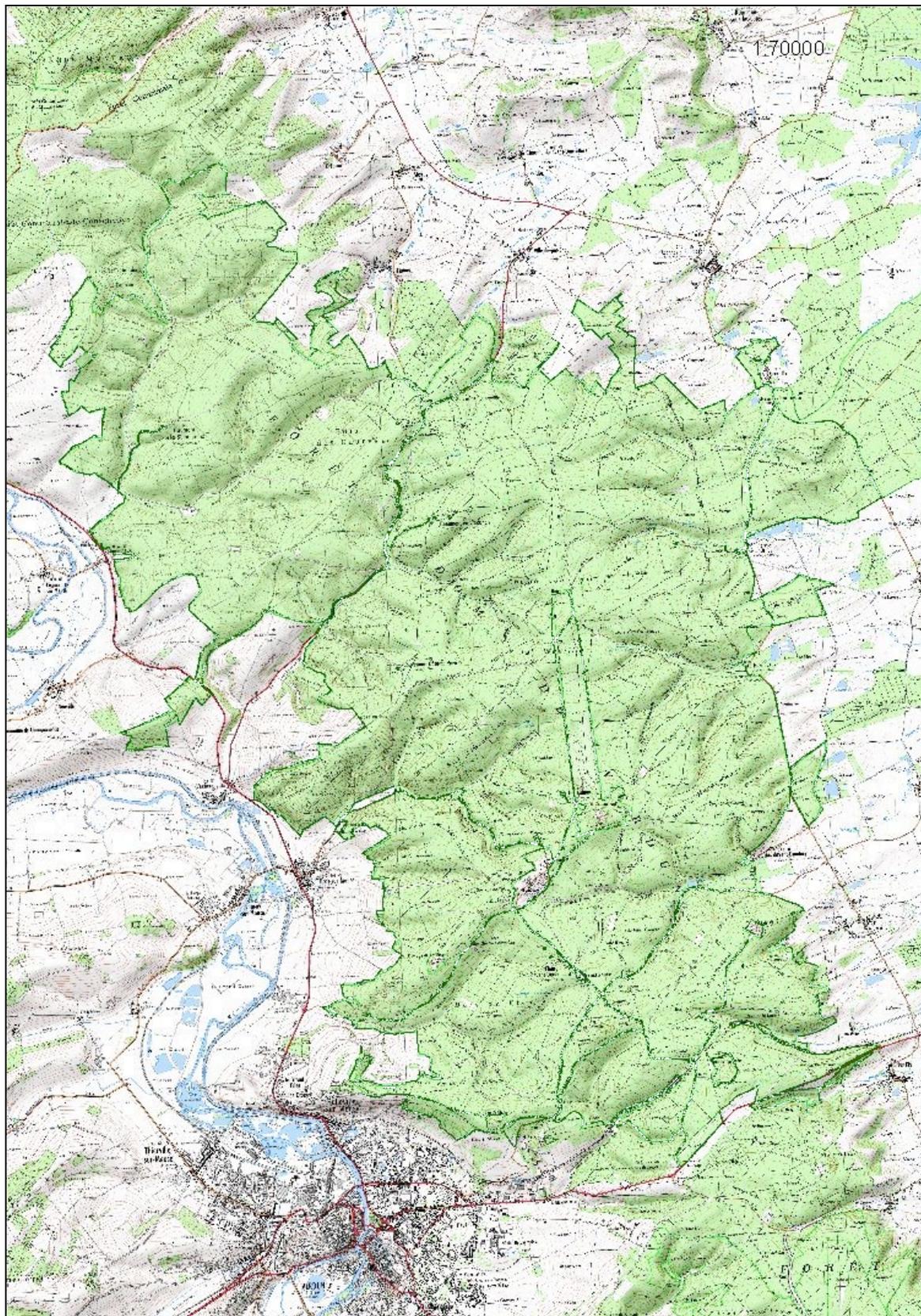
« **Forêt d'Exception** » c'est aussi l'affirmation que la gestion durable est une affaire d'hommes et de passions. C'est le signe de l'implication forte de l'ONF et de ses personnels pour léguer aux générations futures une forêt dotée d'un patrimoine riche et diversifié. C'est le symbole de l'homme placé au cœur de la gestion durable. Les massifs forestiers « Forêt d'Exception », feront l'objet d'une attention particulière pour accueillir le public. Ils illustreront la contribution concrète et tangible des forêts aux grands enjeux qui s'imposent à nos sociétés, en termes de changements climatiques, de consommation d'énergie ou de préservation de ressources naturelles indispensables à notre vie quotidienne. Ainsi, « Forêt d'Exception » constitue un outil pour l'action, reposant sur des projets partagés avec les acteurs locaux, une même vision d'avenir du territoire, dont la forêt constitue le cœur, déclinée en programmes d'actions, en opérations concrètes de gestion des espaces et de développement de projets techniques. Ces programmes ont vocation à couvrir une large palette d'actions innovantes, dans le respect des enjeux et des contraintes de chaque site, par exemple : gestion du patrimoine naturel et préservation de la biodiversité, mise en valeur des sites historiques et culturels, organisation de l'accueil des publics, mise en valeur touristique et offre d'activités de découverte nature, etc...

Ce label « Forêt d'Exception » s'inscrit pleinement dans la dynamique tracée par les grands engagements internationaux de la France : conventions sur la gestion durable des forêts en Europe (Strasbourg, Helsinki, Lisbonne...), sur la biodiversité (Rio), sur les changements climatiques (Rio et Kyoto), sur la gouvernance (Aarhus) et sur le paysage (Florence). La présente charte donne les fondements de cette politique que l'ONF entend mener en liaison étroite avec les collectivités territoriales. Les massifs forestiers retenus feront l'objet d'une mise en réseau dès leur inscription dans la démarche « Forêt d'Exception ».

Charte « Forêt d'Exception »

- 1) L'Office national des forêts crée un label, identifié par la marque déposée « Forêt d'Exception », destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable. Ce label consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation.
- 2) La qualification « Forêt d'Exception » repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.
- 3) La « Forêt d'Exception » constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers « ordinaires » constitue l'un des objectifs.
- 4) La « Forêt d'Exception » veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et demandes de la société vis à vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement...
- 5) La gestion forestière, la production de bois -matériau et énergie renouvelables font partie du projet et contribuent à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux.
- 6) Chaque « Forêt d'Exception » fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimensions et leurs dynamiques. Construite autour d'une vision partagée, elle intègre l'ensemble des fonctions et usages qui s'exercent sur le territoire.
- 7) Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux identifiés, respectent, voire renforcent, le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, participent à cet objectif.
- 8) Le pilotage du projet, de la conception à la décision, puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues.
- 9) Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est reconnu par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés.
- 10) Chaque « Forêt d'Exception » bénéficie d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier les actions mises en œuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat, ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires

Annexe 2 :
Carte des limites de la Forêt Domaniale de Verdun
Label « Forêt d'Exception »



Annexe 3: comité de pilotage « Forêt d'Exception » Verdun

Coprésidé par :

Le Directeur territorial de l'Office National des Forêts pour la Lorraine
Le Président du Conseil Général de la Meuse

Il est composé de :

Elus, représentants de l'Etat	Services de l'Etat et des collectivités, experts, établissements publics, associations
Le Préfet de la Meuse	DREAL Lorraine
Le Président du Conseil Régional de Lorraine	DRAC Lorraine
La Présidente de la CODECOM de Charny	Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse
CODECOM de Charny - Vice Présidence en charge des villages détruits	Fédération des communes forestières de la Meuse
Le Maire de Verdun	Direction Départementale des Territoires 55
Les Conseillers Généraux	Meuse Nature Environnement
Le Général de corps d'armée commandant la région Terre Nord-Est	ONF Agence de Verdun - Directeur
	Région Lorraine- Pôle Ecologie
	Jean-Paul AMAT géographe Université Paris IV Sorbonne
	Le Comité départemental du tourisme de la Meuse
	La Mission Histoire du Conseil Général de la Meuse
	Le Directeur Environnement - Conseil Général de la Meuse -

**Annexe 3 bis : comité exécutif
« Forêt d'Exception » Verdun**

En relation directe avec la Présidence du COPIL, le comité exécutif est piloté par 4 pilotes de commission siégeant au COPIL:

Le Directeur de la Mission Histoire pour la commission Histoire et Archéologie
Le Directeur du Comité Départemental du Tourisme de la Meuse pour la Commission Tourisme
Le Directeur d'Agence ONF Verdun pour la Commission Forêt Environnement
Le Secrétaire Général pour la Commission Paysages

Chaque commission est libre de solliciter les personnes ressources qu'elle souhaite associer aux réflexions à engager dans chaque thématique. Les commissions sont tenues de proposer et de mettre en œuvre les études complémentaires utiles aux diagnostics demandés par le COPIL en vue de l'élaboration de propositions à inscrire au contrat de projet en vue de l'obtention du label. Chaque pilote rend compte régulièrement au COPIL des résultats obtenus et des perspectives pour sa thématique. Le comité exécutif se réunit avant chaque COPIL pour préparer l'ordre du jour et faire état de ses réflexions auprès de la Présidence du Comité de Pilotage.

Annexe 4 : Les différentes étapes de la démarche

